

PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2025

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER, Patricia PIOTEYRY

POUVOIRS : Aurélie MARTORELL pouvoir donné à Jean ACHARD

ABSENTS EXCUSES : Emilie CHEVALLIER, Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP, Audrey CARVALHO

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

Le quorum de 10 est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation procès-verbal réunion du 27 mars 2025
- Affectation du résultat 2024
- Budget primitif 2025
- Médiathèque : augmentation des horaires de travail
- Convention Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL
- Questions diverses

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 27 mars 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

11 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal, constatant

Excédent cumulé de fonctionnement	843 914.39 *
Solde exécution investissement	-719 155.80
Solde des restes à réaliser	0
(0€ Dépenses et 0€ Recettes)	

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'inscrire la somme

au compte R 1068 : excédent de fonctionnement	719 155.80
au compte R 002 : report en section de fonctionnement	<u>124 758.59</u>
	843 914.39 *

12 - BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025, est présenté et commenté par Josselyne GILLIER, Adjointe déléguée aux finances qui s'établit comme suit, en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement	1 244 000 €
Section d'investissement	2 097 000 €

Dans le cadre de la M57 et de la fongibilité des crédits, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2025,

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

13 – MEDIATHEQUE : AUGMENTATION DU TEMPS TRAVAIL ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'Adjoint du patrimoine, actuellement fixé à 24H. Il propose une durée de 30 H.

Il propose la suppression de l'emploi existant de 24H et la création d'un emploi permanent, à temps non complet à raison de 30 H hebdomadaires, à partir du 1^{er} mai 2025.

Cet agent a donné son accord et le Comité Social Territorial du Centre de gestion a été saisi.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé et après délibération, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité technique Intercommunal :

Donne son accord pour la suppression à compter du 1^{er} mai 2025 de l'emploi d'Adjoint du patrimoine, à temps non complet de 24H hebdomadaires,

Approuve la création, à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 30 H hebdomadaires d'Adjoint du patrimoine,

Décide d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012,

Charge le Maire de procéder à la nomination de cet agent sur cet emploi, suivant les conditions statutaires et règlementaires.

14 - ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DU SIEL-TE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1612 €

CONSIDÉRANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDÉRANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDÉRANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

INFORMATIONS DIVERSES

Rue de St Cyr : les travaux d'enrobé sont repoussés fin mai.

Cérémonie du 8 mai : rendez-vous à 11 heures devant le monument aux morts.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 15 mai 2025 à 20h15.

Jean ACHARD
Maire



Christiane RIGAUD
Secrétaire de séance

Absente le 15 mai 2025

Date de mise en ligne :

16 Mai 2025